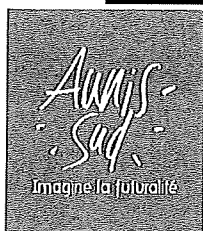


AR Prefecture017-200043479-20260610-2026_06_15-DE
Reçu le 16/06/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 10 juin 2026
DÉLIBÉRATION n° 2026-06-15**FIXATION DU TARIF DES PARTICIPATIONS DES MENAGES AUX ATELIERS INDIVIDUELS SOCIO-ESTHETIQUES**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURRENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFAITRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service comptabilité et finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-15-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_15-DE
Reçu le 16/06/2026

FIXATION DU TARIF DES PARTICIPATIONS DES MENAGES AUX ATELIERS INDIVIDUELS SOCIO-ESTHETIQUES

Vu la délibération n° 2026-02-04 du conseil d'administration du CIAS en date du 12 février 2026, autorisant le Président à répondre à l'appel à projet lancé par ANDES et soutenu par la Fondation L'Oréal dans le cadre du programme « Corps en Accord ». Ce programme s'adresse exclusivement aux épiceries solidaires de la Nouvelle Aquitaine qui souhaitent engager un projet d'ateliers socio-esthétique au sein de leur structure.

Cette action s'articule autour de 3 axes :

- Développement du bien-être physique,
- Soutien psychologique permettre la réappropriation de soi,
- Une inscription dans un parcours d'accompagnement.

Considérant que la candidature du CIAS a été retenue par l'ANDES et qu'une subvention de 1495 € a été accordée en date du 09 mars 2026. Elle va permettre de mettre en place, avec une socio esthéticienne, 4 ateliers collectifs et 12 d'ateliers individuels, sur l'année 2026. Dans le cadre d'un parcours bien-être, deux groupes de 6 à 8 femmes maximum devront s'engager à participer à 2 ateliers collectifs et 1 atelier individuel

Considérant qu'il est important qu'une participation symbolique de 2€ soit demandée aux bénéficiaires (uniquement pour les séances individuelles) pour tenter de garantir leur mobilisation et sur le principe de dignité comme celui garanti sur l'épicerie solidaire.

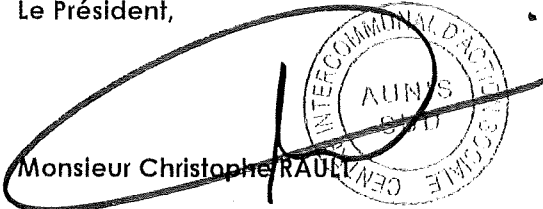
Monsieur Christophe RAULT, Président, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces propositions.

Ces explications entendues, le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

- Fixe la participation financière des ménages aux ateliers socio-esthétique individuel à 2€
- Décide que cette participation sera versée au moment de leur inscription par les ménages eux-mêmes, au CIAS.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

Le Président,


Monsieur Christophe RAULT

La secrétaire de séance


Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.